



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 117  
Date :

Mis en ligne le : **09 MARS 2023**

**09 MARS 2023**

**Objet : Modification Arrêté municipal n° PA 2023-058  
Installation d'échafaudage et fermeture de voie**

**Lieu : Rue de l'Eglise**

**Durée : Du 13 février au 6 mars 2023**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-058 du 1er février 2023 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et fermeture de voie rue de l'Eglise, aux dates indiquées en objet ;  
**Considérant** que la société AJC n'a effectué que 11 demi-journées de fermeture de voie au lieu de 16 initialement prévues ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à redevance ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

L'article 2 de l'arrêté municipal n° PA 2023-058 du 1er février 2023 est ainsi modifié :

"La société AJC est autorisée à effectuer la fermeture à la circulation de la rue de l'Eglise, 11 demi-journées, sur la période du 13 février au 6 mars 2023. Le permissionnaire s'assurera, avant la fermeture de la rue de l'Eglise, qu'aucune cérémonie ou office religieux n'ait lieu pendant la fermeture de la voie".

#### Article 2

L'article 9 de l'arrêté municipal n° PA 2023-058 du 1er février 2023 est modifié comme suit :

"La société AJC devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public" et d'une redevance pour "fermeture de voie pour travaux". La redevance pour la pose d'échafaudage est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 2,5 mètres linéaires, 3,95 euros par jour et **86,90 euros** pour 22 jours.

La redevance pour fermeture de voie est fixée à 15,84 € par demi-journée, soit **174,24 euros** pour 11 demi-journées. La redevance totale s'élève à **261,14 euros**. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception".

#### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-préfecture.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des espaces  
publics Voirie et Propreté

